

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Objet de la consultation :** Programmes pédagogiques « eau, littoral, biodiversité » pour les années scolaires 2026-2029


**Référence :** 26040-26042

**Type de marché :** Accord-cadre de services

**Procédure de consultation :** Procédure adaptée

**Catégorie d'acheteur public :** Pouvoir adjudicateur












## Calendrier de la consultation :

	<b>Date limite de remise des offres</b>	<b>29/05/2026 à 12h00 sur le site :</b> <a href="https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise">https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise</a>
	Date limite pour le(s) candidat(s) pour poser des questions	08/05/2026
	Date limite pour apporter une réponse suite aux questions	15/05/2026



## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

---

	Type de contrat	Accord-cadre
	Type de marchés	Services
	Allotissement	3 lots
	Tranches optionnelles	Sans
	Durée de l'Accord-cadre	1 an
	Reconduction	2 fois 1 an
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Révision
	Avance	Selon les bons de commande
	Clause sociale	Lot n° 1 et n° 2 réservés ESS
	Clauses environnementales	Avec

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

---

La présente consultation a pour objet la mise en œuvre de programmes pédagogiques de sensibilisation à l'environnement intitulés S- EAU- S BLAVET, ECOL'EAU SCORFF, S- EAU- S LITTORAL.



Lieux d'exécutionx : Etablissements scolaires du territoires de Lorient Agglomération, du SAGE Blavet et du SAGE Scorff.

Codes CPV (Vocabulaire commun des marchés)	Désignation
80000000-4	Service d'enseignement et de formation
80510000-2	Service de formation spécialisé
92331210	Services d'animation pour enfants
90700000	Services relatifs à l'environnement

## ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

---

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article L. 2123-1 3° du Code de la commande publique, s'agissant d'un marché de services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure à l'annexe 5 dudit code. La consultation est passé sous la forme d'un accord-cadre, multi attributaires (2 titulaires), qui fixe les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code précité.

En raison de sa nature pédagogique et éducative auprès du public scolaire, ce marché entre dans le champ des services d'enseignement et de formation de l'annexe 5 du Code de la commande publique, autorisant le recours au régime de procédure spécifique.

Conformément à l'article L2113-15 du code de la commande publique, les lots n°1 et n°2 sont réservés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire et à des structures équivalentes définies à l'article 1er de la [loi n° 2014-856](#) du 31 juillet 2014, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnés sur cette liste.

## ARTICLE 3 - MODE DE DEVOLUTION

---

Lots	Désignation
1	S-EAU-S BLAVET
2	ECOL'EAU SCORFF
3	S-EAU-S LITTORAL

Le candidat peut présenter une offre pour l'ensemble des lots.

## ARTICLE 4 - TECHNIQUES D'ACHAT

---

Chaque lot est un accord-cadre (article L. 2125-1 1° du code précité) multi-attributaires (2 attributaires) qui fixe les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code précité.

➤ *Engagements en valeur :*

- LOT 1 : S-EAU-S BLAVET :
  - sans minimum avec un maximum annuel de 23 300 € HT, soit 69 900 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (36 mois), en cas de reconduction.
- LOT 2 : ECOL'EAU SCORFF
  - sans minimum avec un maximum annuel de 23 300 € HT, soit 69 900 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (36 mois), en cas de reconduction.
- LOT 3 : S-EAU-S LITTORAL
  - sans minimum avec un maximum annuel de 23 300 € HT, soit 69 900 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (36 mois), en cas de reconduction.

La répartition des commandes entre les 2 attributaires de chaque accord-cadre se fera comme suit :

- LOT 1 : S-EAU-S BLAVET :
  1. 9 classes soit 54 interventions garanties pour l'attributaire classé en 1<sup>ère</sup> position à l'issue de l'analyse des offres.
  2. 7 classes soit 42 interventions pour l'attributaire classé en 2<sup>ème</sup> position à l'issue de l'analyse des offres.
- LOT 2 : ECOL'EAU SCORFF
  1. 9 classes soit 54 interventions garanties pour l'attributaire classé en 1<sup>ère</sup> position à l'issue de l'analyse des offres.
  2. 7 classes soit 42 interventions pour l'attributaire classé en 2<sup>ème</sup> position à l'issue de l'analyse des offres.
- LOT 3 : S-EAU-S LITTORAL
  1. 9 classes soit 54 interventions garanties pour l'attributaire classé en 1<sup>ère</sup> position à l'issue de l'analyse des offres.
  2. 7 classes soit 42 interventions pour l'attributaire classé en 2<sup>ème</sup> position à l'issue de l'analyse des offres.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

## ARTICLE 5 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

---

La durée de l'accord-cadre propre à chaque lot est fixée à 12 mois (1 an) à compter de la date de notification et s'achève par la réalisation des prestations et le règlement du solde financier.

L'accord-cadre, propre à chaque lot, est reconductible tacitement 2 fois un an, soit à la date anniversaire de sa notification, soit lorsque le montant maximum des commandes est atteint, sans pouvoir excéder une durée maximale de 36 mois (3 ans), ni un montant maximum de commandes de 69 900 € HT.

Le délai d'exécution de chaque mission sera précisé sur le bon de commande correspondant.

Date prévisionnelle de début des prestations : SEPTEMBRE 2026.



## ARTICLE 6 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

---

### 6.1 - Nature et étendue du besoin

*Lot n°1 :*

Thématique : Découverte de la biodiversité, préservation des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, plans d'eau...) et de la qualité de l'eau, enjeux des économies d'eau sur le bassin versant du Blavet.

Objectif et méthodologie : Sensibiliser les scolaires à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'à l'éco-citoyenneté.

Découvrir la thématique au travers d'un questionnement ou l'énoncé d'un problème complexe à résoudre pouvant concerner le patrimoine naturel (milieu aquatique, bocage, zones humides), l'entretien des cours d'eau, l'inventaire et la préservation du petit patrimoine bâti, les pollutions, les économies d'eau, les usages passés et actuels de l'eau, le petit cycle et le grand cycle de l'eau.

Elaborer un projet mûri par les élèves et l'enseignant au cours d'une année scolaire qui doit conduire à la réalisation, par les élèves, d'une action concrète citoyenne en lien avec le questionnement ou problème posé initialement.

Un (ou des) lieu(x) géographiquement proche(s) de chacune des écoles sera(seront) choisi(s) comme support(s) d'apprentissage.

*Lot n°2 :*

La thématique : Découverte de la biodiversité, préservation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, des enjeux des économies d'eau du bassin versant du Scorff.

L'objectif : Sensibiliser les scolaires à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'à l'éco-citoyenneté.

Cette action s'inscrit également dans le cadre des actions reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Contrat territorial du Scorff. Comme pour le programme S-EAU-S BLAVET, la thématique peut se découvrir au travers d'un questionnement ou l'énoncé d'un problème complexe qui sera à résoudre pouvant concerner le patrimoine naturel (milieu aquatique, bocage, zones humides), l'entretien des cours d'eau, l'inventaire et la préservation du petit patrimoine bâti, les pollutions, les économies d'eau, les usages passés et actuels de l'eau, le petit cycle et le grand cycle de l'eau.

Le projet réfléchi, mûri et élaboré par les élèves et leurs enseignants au cours d'une année scolaire, peut concerner le patrimoine naturel (milieu aquatique, bocage, zones humides), l'entretien des cours d'eau, l'inventaire et la préservation du petit patrimoine bâti, les pollutions, les économies d'eau, les usages passés et actuels de l'eau et l'ensemble des actions que chacun peut mener pour préserver la ressource en eau et sa bonne utilisation à l'échelle du bassin versant.

Un (ou des) lieu(x) géographiquement proche(s) de chacune des écoles sera(seront) choisi(s) comme support(s) d'apprentissage.

*Lot n°3 :*

La thématique : Découverte des milieux littoraux, l'écosystème local et la fragilité de ces milieux (faune, flore, estran), les activités côtières et portuaires.

L'objectif : Acquérir des connaissances sur les milieux littoraux et sensibiliser les scolaires à la qualité et à la fragilité de l'espace littoral et à la pratique de gestes éco-citoyens. Le projet réfléchi, mûri et élaboré par les élèves et leurs enseignants au cours d'une année scolaire, peut concerner la découverte des milieux littoraux (les écosystèmes littoraux locaux, la découverte de l'estran, le faciès dunaire et arrière dunaire, les zones humides littorales, le réchauffement climatique et phénomènes naturels, les pollutions, érosion et enjeux anthropiques, ...), la préservation du patrimoine maritime, les pollutions, les usages passés et actuels du littoral, la biodiversité et l'ensemble des actions que chacun peut mener pour préserver la qualité de l'espace littoral et sa bonne utilisation.

### 6.2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

### 6.3 - Variantes

Sans objet.

### 6.4 - Conditions d'exécution

Les modalités d'exécution du marché sont indiquées à de l'acte d'engagement valant CCAP.

## **6.5 - Forme et contenu du prix**

L'accord-cadre propre à chaque lot est à prix unitaires.

Les prix sont révisables dans les conditions fixées à l'article 5.2.2 de l'acte d'engagement valant CCAP.

## **6.6 - Visite sur site**

Une visite sur site n'est pas prévue.

## **ARTICLE 7 - FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT**

---

Le financement des dépenses propre à chaque lot est inscrit au budget de Lorient Agglomération.

D'autres financements seront possibles (Région Bretagne).

Les dispositions relatives aux modalités de paiement sont indiquées à l'acte d'engagement valant CCAP, propre à chaque lot.

## **ARTICLE 8 - MODALITE DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT**

---

Forme que devra revêtir le groupement après attribution : conjoint (avec mandataire solidaire) ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est à annexer à l'acte d'engagement.

Il est possible de présenter pour le marché ou un des lots de la procédure plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupement.

Conformément à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'appréciation des capacités du groupement se fait alors de manière globale, il n'est donc pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

## **ARTICLE 9 - ACCES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

---

### **9.1 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article R. 2132-2 du code précité, Lorient Agglomération met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne **est fortement conseillé** pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées.

L'annexe 2 précise les actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique.

L'attribution et l'envoi des courriers de rejets seront adressés par voie électronique à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencée dans le dossier. Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

## 9.2 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

	Documents
1	le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes
2	l'Acte d'Engagement valant CCAP propre à chacun des lots
3	la déclaration de sous-traitance (DC4)
4	le Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE)
5	le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes commun aux 3 lots



## 9.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (offre finale en cas de négociation).

## ARTICLE 10 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### *Avez-vous la capacité de répondre seul ?*

Oui



Cela veut dire que vous avez toutes les capacités : professionnelles, financières et techniques pour exécuter ce marché

Non



Vous pouvez répondre :



En constituant un groupement momentané d'entreprises (en devenant mandataire ou co-traitant)



En faisant appel à des sous-traitants

### *Quels documents votre dossier doit-il comporter ?*

Votre candidature devra comporter :

- Les formulaires de candidature DC1 (*lettre de candidature*), DC2 (*déclaration de candidats*) et le cas échéant DC4 (*sous-traitance*), comportant notamment :

- **Moyens financiers** : chiffre d'affaires annuel sur les **3 dernières années**
- **Moyens humains** : Déclaration indiquant vos effectifs moyens annuels et nombre d'encadrants pendant les **3 dernières années**
- **Références pour des prestations similaires** pour des collectivités comparables à Lorient Agglomération au cours des **3 dernières années** (*montant, date et destinataire public ou privé*) assorties d'attestations de bonne exécution, ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- **Des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants, notamment un agrément complété et délivré par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- **Risques professionnels : Attestation d'assurance Responsabilité Civile - professionnelle** (*en cours de validité*)
- **Attestations de régularité fiscale**, pour l'année en cours
- **Attestation de régularité sociale**, datant de moins de 6 mois
- **Délégation de pouvoir** (*le cas échéant*)
- Copie du ou des jugements prononcés (*si candidat en redressement judiciaire*)
- Candidats non établis en France : pièces similaires, traduites en Français
- **Les candidats devront fournir dans leur dossier de candidature, pour les lots n°1 et n°2, tout document permettant d'attester de leur appartenance à l'ESS ou structure équivalente (statuts, agrément, etc.). Toute candidature ne répondant pas à ces conditions sera déclarée irrégulière.**
- ❖ Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre fournira l'intégralité des pièces indiquées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1).
- ❖ Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le sous-traitant devra fournir les mêmes pièces que le candidat indiquées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1).

#### **Votre offre devra comporter :**

- L'acte d'engagement dûment complété et daté auquel est jointe son annexe financière (BPU/DQE aux formats Excel et PDF obligatoire) ;
- L'indication de la part de marché que le prestataire a éventuellement l'intention de sous-traiter ;
- Une note méthodologique détaillant notamment les éléments suivants :
  - Une présentation de la structure ;
  - Expérience dans le domaine des animations nature et environnement à destinations des scolaires, adéquation du profil avec les objectifs pédagogiques ;
  - Des exemples de supports/outils d'animations produits par la structure ;
  - Présentation détaillée dans l'exercice d'un ou plusieurs projets menés par la structure utilisant la pédagogie de projet
    - Nature du projet
    - Objectifs pédagogiques et opérationnels
    - Public concerné
    - Mise en œuvre (étapes, rôle des acteurs, outils utilisés..)
    - Dimension pédagogique
    - Résultats et évaluation pédagogique
    - Analyse critique (points positifs, difficultés, limites..)
    - Propositions complémentaires / ressources/prolongements pédagogiques proposés
  - CV détaillés des intervenants
  - Approche environnementale (supports d'animation, mobilité et optimisation des trajets...)

## ARTICLE 11 - CRITERES DE JUGEMENT

### 11.1 - Critères de sélection des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

### 11.2 - Critères d'attribution des offres

Lorient Agglomération peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

	Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
1	Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique	60%	Qualité du projet pédagogique ( <i>adaptation aux différents niveaux scolaires, interactivité ...</i> )	%
			Qualité des animations proposés ( <i>formats, qualité des supports ...</i> )	%
			Compétences et expériences du ou des intervenants	%
			Organisation et méthodologie de mise en œuvre ( <i>coordination avec les établissements, bilans des actions ...</i> )	%
2	Prix apprécié au vu du montant global du DQE	30%	<i>Pas de sous-critère</i>	
3	Valeur environnementale appréciée au regard de la note méthodologique	10%	<i>Pas de sous-critère</i>	

Lorient Agglomération se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse initiale des propositions.

Les offres inappropriées ou qui méconnaissent la législation en vigueur auront été préalablement écartées de cette analyse.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

La négociation pourra prendre la forme d'une procédure écrite par courriels via la plateforme MégalisBretagne. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

**Le mois Mo correspondra à la date de l'offre finale et sera à compléter par le candidat à la page 1 de l'acte d'engagement.**

## ARTICLE 12 - REMISE DES PLIS

---

### 12.1 - Délai de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être réceptionnées par voie électronique avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation, sur la plateforme Mégalis Bretagne : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)



Les candidats doivent anticiper leur dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

### 12.2 - Modalités de remise des plis et signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique depuis le profil d'acheteur Mégalis Bretagne**. Les opérateurs économiques doivent s'assurer, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne contiennent pas de virus.

Conjointement et conformément à l'article R. 2132-11 du code précité, les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique (type CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou lien vers un cloud, une copie de sauvegarde des documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et doit parvenir avant la date limite de remise des plis. Cette copie ne peut être ouverte que lorsqu'un pli, reçu dans les délais par voie électronique, n'a pas pu être ouvert par Lorient Agglomération. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par Lorient Agglomération. Le candidat peut également transmettre cette copie de sauvegarde par voie dématérialisée, via une plateforme cloud.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra porter la mention [COPIE DE SAUVEGARDE - 26040-26042 - NE PAS OUVRIR] et :

➡ soit être envoyée par la Poste à l'adresse suivante :

Monsieur le Président  
Lorient Agglomération  
Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et de  
l'Achat  
Commande Publique  
CS 20001  
56314 LORIENT cedex

➡ soit être remise directement, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (12h le dernier jour de réception) à :

Monsieur le Président  
Lorient Agglomération  
Commande Publique  
Maison de l'Agglomération  
Accueil - Rez-de-chaussée  
Esplanade du Péristyle  
56100 LORIENT

L'annexe 2 « actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique » fixe des préconisations d'usage à la réponse électronique.

**La signature électronique n'est pas requise au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.**

Seul le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature (déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article R. 2143-3 du code précité, cf. [annexe 1](#) du présent règlement de la consultation) et son acte d'engagement.

L'[annexe 3](#) du présent règlement de la consultation apporte des indications sur les certificats de signature électronique.

## ARTICLE 13 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

---

### 13.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires ou formuler des questions en cours de consultation, les opérateurs économiques sont invités à poser leurs éventuelles questions ou demandes sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne : [www.megalix.bretagne.bzh](http://www.megalix.bretagne.bzh)

**Les candidats ont la faculté de poser leurs questions jusqu'à la date indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.**

En cas de difficultés, la commande publique demeure à votre disposition au :

Tél : 02.90.74.71.95

courriel : [commande-publique@agglo-orient.fr](mailto:commande-publique@agglo-orient.fr)

### 13.2 - Interdictions de soumissionner facultatives

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-7 et suivants du code précité, Lorient Agglomération peut exclure de la présente procédure de passation :

- Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;
- les personnes qui :
  - o Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
  - o Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.
- Les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

### 13.3 - Juridiction compétente / Voies et délais de recours



Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour Motte - 35000 RENNES

Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84 - Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

#### Référé précontractuel

Dans un délai de 11 jours à compter de la date d'envoi du courrier de rejet adressé par voie électronique et la date de signature du marché

#### Référé contractuel

Dans les 31 jours à compter la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, à défaut, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat

#### Recours en contestation de la validité du contrat

Dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

## ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Je soussigné(e), M/MME [nom et qualité]  
représentant et ayant pouvoir pour engager la société

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction posée par les articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**Sont exclues de la procédure de passation des marchés publics :**

1. Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent article s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

2. Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

3. Les personnes :
  - 1° Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - 2° Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
  - 3° Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas

avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

4. Les personnes qui :
  - 1° Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
  - 2° Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail ;
  - 3° Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

5. Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

A  
Le,  
Signature

## **ANNEXE 2 - ACTIONS ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES A LA REPONSE ELECTRONIQUE**

---

**Prérequis :** Le fonctionnement en bonne et due forme de la plate-forme Mégalis Bretagne nécessite le respect de prérequis. Le candidat doit s'assurer de la configuration de son environnement informatique. L'outil offre un module pour « tester la configuration de votre poste » (rubrique « prérequis techniques » en bas de page ou pour en savoir plus sur les prérequis ([cliquez ICI](#))).

Besoin d'aide : <https://services.megalis.bretagne.bzh/assistance/>

Des tutos et une assistance technique sont disponibles.

**Compte entreprise :** l'inscription et l'authentification sont nécessaires pour répondre électroniquement. Le candidat doit s'assurer de la mise à jour du numéro de SIRET de son compte entreprise.

Les plis transmis sont horodatés par la plate-forme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai.

## ANNEXE 3 - PRECISION SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'OFFRE

---

Bien que l'opérateur ne soit pas dans l'obligation de signer électroniquement son offre au stade du dépôt, il sera tenu de la signer par voie électronique en cas d'attribution et dans les conditions déclinées ci-dessous :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES. L'attributaire est invité à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.
- La signature électronique implique l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement eIDAS, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS). L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris en application du règlement européen précité, redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. Cet arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité (RGS), précédent standard, et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne, conforme au règlement européen précité sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui a fourni un ou plusieurs services de confiance qualifiés et a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS). En France, l'organe de contrôle, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI), dresse une liste des prestataires habilités disponible à l'adresse suivante : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 12 avril 2018 précité. Dans ce cas, le candidat doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification gratuite de la signature et de l'intégrité de ces derniers, par le pouvoir adjudicateur, en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Le signataire indique à l'appui la procédure permettant la vérification de la validité en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français.